



**Commerce des services**

**RPD LAO**

LISTE FINALE D'EXEMPTIONS DE L'ARTICLE II (NPF)

(Seul le texte anglais fait foi)

---

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO – LISTE D'EXEMPTIONS  
DE L'ARTICLE II (NPF)**

<b>Secteur ou sous-secteur</b>	<b>Description de la mesure, y compris les raisons pour lesquelles elle est incompatible avec l'article II</b>	<b>Pays auxquels la mesure s'applique</b>	<b>Durée projetée</b>	<b>Conditions qui rendent l'exemption nécessaire</b>
Services audiovisuels: - Production et distribution de programmes de télévision et d'œuvres cinématographiques	Mesures fondées sur des accords de coproduction d'œuvres audiovisuelles, qui accordent le traitement national aux œuvres audiovisuelles visées par ces accords.	Pays avec lesquels des accords bilatéraux ou plurilatéraux de ce type ont été ou seront conclus.	Indéterminée	Ces accords visent à promouvoir les liens culturels entre les pays concernés.
Services audiovisuels: - Production et distribution de programmes de télévision et d'œuvres cinématographiques	Mesures accordant le bénéfice de programmes de soutien à des œuvres audiovisuelles qui satisfont aux critères de l'origine et aux fournisseurs.	Pays avec lesquels des accords bilatéraux ou plurilatéraux de ce type ont été ou seront conclus dans le domaine de la coopération culturelle.	Indéterminée	Ces programmes visent à préserver et à promouvoir l'identité culturelle des pays avec lesquels la RDP lao entretient des liens culturels de longue date.
Services audiovisuels: - Production d'œuvres audiovisuelles et distribution de ces œuvres en les diffusant au public	Mesures étendant le traitement national aux œuvres audiovisuelles qui satisfont à certains critères de l'origine en ce qui concerne l'accès à leur diffusion.	Pays avec lesquels des accords bilatéraux ou plurilatéraux de ce type ont été ou seront conclus, dans le domaine de la coopération culturelle.	Indéterminée	Ces mesures visent, dans ce secteur, à promouvoir les valeurs culturelles à la fois en RDP lao et dans d'autres pays, notamment dans la région.
Voies d'eau intérieures et transport terrestre	Traitement préférentiel pour la coopération dans le domaine des transports dans le bassin du Mékong.	Parties à l'Accord de la sous-région du grand Mékong.	Indéterminée	Ces mesures visent à faciliter le tourisme et le commerce, notamment le transport de marchandises et de voyageurs entre les pays de la sous-région.
Tous secteurs	Mesures accordant un traitement national aux services et aux fournisseurs de services dans le cadre d'accords bilatéraux sur l'investissement et le commerce.	Parties à des accords bilatéraux avec la RDP lao entrés en vigueur avant la date d'accession.	Durée des accords bilatéraux	L'objectif est de promouvoir l'investissement et le développement en RDP lao.